

## ASSOCIATION « DELPHINE CENDRINE »

### LA GARLANDE - 31590 VERFEIL

#### DANS CE NUMÉRO :

- Présentation de nos vœux pour l'année 2007 1

#### Nos Démarches:

- Hommage rendu à Cendrine le 14/08/06 1-2

- Rencontre avec M. le Député Garraud 2-3

- Lettre de désespoir envoyée par une victime 3

- Marche silencieuse du 04/11/06 à Pau. 4

- Bref historique des huit années de combat menées par l'association 4

- Dernière lettre envoyée au Ministère de la Justice 5

- Débat de l'institut criminologique 6-8

#### Nos Perspectives

- Concert le 22/03/07 organisé au bénéfice de notre cause. 8

#### LES PRESSES QUI NOUS SUIVENT

TF1- Le JT de 20h  
(19/12/2006)

France 3 Tarn (09/06)

France 3 Pau (04/11/06)

Dépêche de midi Pyrénées (13,14 et 15/08/06)

Dépêche du Tarn(12/10/06)

le petit journal (08/12/06)

le Béarn (05 et 06 /11/2006 et le 16,17 et 18/12/06)

Chers adhérents,

A l'aube de cette nouvelle année nous venons vous souhaiter une bonne année et surtout une bonne santé à tous.

Espérons que durant l'année 2007, année des élections présidentielle, notre combat avance, qu'il recueille une meilleure écoute et compréhension notamment auprès des politiques; que ce problème soit regardé; que les solutions qui à ce jour ne restent que des réflexions parlementaires se concrétisent; que le gouvernement comprenne que les failles juridiques et psychiatriques engendrent d'énormes dégâts, ôtent la vie de personnes honnêtes et laissent les victimes comme les « oubliées » du code pénal. Espérons que le gouvernement ne reste plus passif, devenant complice de cette forme hypocrite de criminalité et qu'il honore ses responsabilités régaliennes. Le gouvernement a pour devoir de nous assurer la protection et la sécurité. Il en a les moyens.

Nous souhaitons simplement que l'État travaille en amont au lieu de provisionner seulement des indemnisations pour les futures victimes.

Pour 2007, nous souhaitons que toutes les affaires en cours obtiennent un véritable débat contradictoire avec un isolement de l'auteur des faits pour protéger la société et que 2007 donne un vrai statut aux victimes de l'irresponsabilité pénale.

Stéphanie Roques

#### Nos démarches:

#### Hommage rendu à Cendrine.

Le 14/08/06 une trentaine de personnes se sont réunis à Montrabé (31) pour rendre hommage à Cendrine Stawoski, une jeune fille âgée de 17 ans assassinée en toute impunité à son lieu de travail.

Deux gerbes de fleurs ont été déposées près de l'ancien salon de coiffure.

Une pour Cendrine et une autre pour toutes les autres victimes de l'irresponsabilité pénale.

Ces victimes ont toutes payés de leur vie la lâcheté du Gouvernement. Ce dernier ne veut pas réellement prendre en compte des personnes certes malades mentalement mais surtout dont la dangerosité représente une grande menace pour la société.

Après un recueil émouvant Mr Stawoski, coprésident de l'association « Delphine Cendrine », a tenu à remercier les personnes présentes.

Il a également eu une pensée pour les personnes qui voulaient venir comme certains membres des familles des victimes de Pau, de Clermont-Ferrand et de Gap.

Mr Stawoski a ensuite fait un point sur la situation actuelle de notre association.

Il nous a parlé de ses inquiétudes en ce qui concerne la modification de l'article 122.1 du code pénal à l'approche des élections présidentielles.

Il a également montré qu'aujourd'hui il existait un véritable consensus politique puisque la majorité des députés de tous bords et maintenant des sénateurs sont signataires de nos lettres.

Pour lui, ce n'est donc plus un manque de volonté politique mais ce serait plutôt le gouvernement qui bloquerait. Mr Stawoski a continué en expliquant qu'«Il suffit de voir la réponse du Ministère de la Justice qui répond à nos demandes par des textes de lois du code pénal comme si c'était une solution ». Le ministère semble ne pas être averti du problème. En effet, dans ces cas les lois pénales ne peuvent pas s'appliquer puisqu'il y a Irresponsabilité pénale !!!

Afin de pouvoir appliquer les réponses du Ministère de la Justice il suffirait qu'il reprenne les propositions de notre dernier courrier en modifiant de suite l'article 122.1. C'est-à-dire en rendant le malade assassin responsable de ses actes mais inaccessible à toute sanction pénale.

Mr Stawoski a aussi souligné l'augmentation des assassinats classés sous l'irresponsabilité pénale, soit +160 % en 5 ans (chiffre du Ministère de la Justice). Cette augmentation s'explique par le rôle des experts psychiatriques qui n'hésitent pas à donner à la télévision et dans les tribunaux (comme dernièrement à Albi) la recette pour être dit irresponsable. Il a précisé que lors de la procédure d'Albi un expert a expliqué à la barre comment un alcoolique ou un drogué pouvait bénéficier de l'irresponsabilité pénale.

Malgré cela, Mr Stawoski ne baisse pas les bras pour autant.

Il envisageait alors de rencontrer Monsieur le député Jean-Paul Garraud, nommé par le parlement pour réaliser une 3<sup>ème</sup> commission au sujet de l'article 122.1.

Monsieur Stawoski a fait remarquer que Monsieur le député Garraud approuvait notre combat puisqu'il est lui-même signataire de notre pétition.

Ceci dit il s'interroge sur la nécessité d'une 3<sup>ème</sup> commission. Pour lui les deux précédentes commissions arrivent à des conclusions similaires « N'est-ce pas une perte de temps ? ».

Un temps précieux puisque durant ce temps là des malades très dangereux et libres vont continuer de répandre la mort autour d'eux.

Stéphanie Roques

### Rapport de la rencontre avec Monsieur Jean Paul GARRAUD, Député de Gironde.

Le 09/10/06 Monsieur Jean Paul Garraud, Député de Gironde, a reçu l'association Delphine Cendrine à Libourne.

Le but était principalement de discuter sur la réflexion qui lui a été confiée par le Premier Ministre au sujet de la dangerosité des criminels (qu'elle soit d'ordre psychiatrique ou criminelle).

Cette étude poursuit celle qui a fait état d'un rapport en juillet 2005 (le rapport Burgelin).

Comme pour cette dernière, des magistrats et des psychiatres ont été membres de la commission.

Après 6 mois de travail, un rapport « *Réponses à la dangerosité* » a pu être rédigé.

Ce dernier a été rendu au Premier Ministre le 18/10/06 à Matignon.

Lors de la discussion M. le Député Garraud nous a montré que sa première priorité allait vers les victimes. Il veut placer la victime au cœur du débat.

Il est conscient qu'aujourd'hui lorsqu'il y a un procès l'assassin est considéré comme une victime, « *victime de la société* » et que LA vraie victime est effacée.

Il a également conscience des lacunes ou des vides juridiques et psychologiques (pas de statut de victime, aucun suivi de l'individu dangereux, le casier qui reste vierge, etc.) qui existent une fois que l'article 122.1 est appliqué. Pour lui « *c'est une jachère, tout reste à faire* ». Il est conscient également du risque de récidive que cela engendre.

Il en est d'autant plus averti qu'il connaît bien le système pénal. Pour cet ancien juge d'instruction, le postulat du « *tout ou rien* » est responsable de ces insuffisances.

Selon lui, les magistrats ont une vision assez angélique par rapport au crime qui conduit quasiment à une négation de la violence; Il existe une « culture » du magistrat qui se veut plutôt utopique ; bien qu'ils soient touchés par la souffrance des familles, ils sont quelque part assez éloignés de la réalité. Les magistrats préfèrent par ces belles pensées garder un semblant de maîtrise.

Pour arrêter cette hypocrisie dans le domaine juridique, il propose dans le rapport un mécanisme complémentaire à celui d'aujourd'hui qui reposerait sur la dangerosité psychiatrique ou criminelle (et non plus que sur la responsabilité pénale).

La notion de danger apporterait d'après lui de nouveaux principes et des extensions de la mesure de sécurité.

D'autres propositions nous ont été évoquées, à savoir la création nationale de formation d'experts avec la création d'une spécialité dans la psycho-criminalité, un projet afin d'assurer un suivi des individus dangereux, une demande afin que le casier judiciaire soit actualisé et que le crime d'un « irresponsable » y soit inscrit, la construction d'une structure adaptée pour les plus grands dangereux en France.

Il a par ailleurs parlé de la construction d'une cinquième Unité pour Malades Dangereux en France qui allait se faire.

Après deux heures d'échanges, Mr Stawoski a remis à Monsieur le Député le projet de modification de l'article 122.1 établi par Me Benayoun, la lettre des députés ainsi qu'une liste des députés signataires, un tract et les bulletins de l'association.

Mr Stawoski a tout de même fait part de son regret de ne pas avoir été consulté lors de cette réflexion en tant qu'association. M. le Député lui a répondu que certaines associations de victimes (APEV,..) ont été entendues pendant l'élaboration du projet mais qu'il avait fallu faire un choix. Pour lui, le rôle à jouer des associations est très important.

Cette rencontre s'est avérée plutôt positive.

M. le Député Garraud comprend notre combat et l'approuve.

D'après lui, le rapport répond aux 4 points essentiels de notre démarche, à savoir : une vraie procédure avec un vrai débat contradictoire, le statut et la reconnaissance de la victime, la gratuité lors d'une constitution de partie civile et l'encadrement et le suivi judiciaire et social du malade.

Stéphanie Roques

### **Lettre de la sœur de Chantal Klimaszewski, une des victimes du double assassinat de Pau.**

#### **Un cri de désespoir adressé aux médias (12 juillet 2006).**

« A vous, patrons de presse, radio, télévision,

A vous, journalistes, qui savez nous trouver quand nécessité de papier vous guide,

A vous qui avez su émouvoir la France entière lors de la tuerie du 18 décembre 2004 et dans les journaux qui suivirent.

A vous tous aujourd'hui, nous adressons un SOS.

A l'aide!

Réveillez la France engourdie par les chaleurs estivales, entre le tour de France et vacances.

Romain DUPUY, irresponsable?

Alors allons au bout de cette logique. Ouvrons les portes des prisons. Ils sont tous irresponsables, ils ont tous eu un jour une pulsion, une voix qui les a conduit à commettre l'irréparable.

Est-ce bien ce que nous attendons de la justice? de la santé publique? Nous sommes tous menacés si nous n'y prenons pas garde, si nous ne nous unissons pas pour faire entendre notre appel par tous nos élus.

Hier c'était Montrabé (Haute-Garonne), Toulouse (Haute-Garonne), Gaillac (Tarn), Bordeaux, Paris, Pau et combien d'autres encore.

Combien faudra-t-il de sang versé, de victimes innocentes, d'enfants orphelins, de familles en pleurs pour que nos élus se saisissent de ce dossier à bras le corps et modifient nos lois, accordent crédits en matériel et personnel aux hôpitaux psychiatriques, créent des établissements de suivi permanent.

Ceux que vous aimez sont en danger ».

Mme Mouldou Maria

Bulletin n°8

Association  
« DELPHINE CENDRINE »  
Mr STAWOSKI Mr ALZIEU  
« La Garlande »  
31590 - VERFEIL

Téléphone : 05 61 35 67 34  
06 03 39 29 93  
05 61 53 91 52

**CONTACTEZ NOUS**  
**WWW.CENDRINE.ORG**

*Ce site existe,  
grâce à l'aide de la  
Sté ABSOLOM  
27, Route de Montbrun  
MONTGISCARD*

*Pour votre site personnel ou  
commercial :  
Consultez de notre part  
Mr CLAUZEL  
Au 06.63.48.26.01  
Ou sur Internet  
www.absolom.fr*

### **Marche silencieuse en la mémoire de Lucette Gariod et de Chantal Klimaszewski, victimes du double meurtre du C.H.P de Pau.**

Une marche silencieuse a été organisée le 04 Novembre 2006 à Pau par les familles de Lucette Gariod et de Chantal Klimaszewski.

Un millier de personnes est venu non seulement rendre hommage à ces deux mères de familles mais également apporter leur soutien aux familles et à leur combat.

Ces deux familles réclament ce qu'ils sont en droit d'attendre c'est à dire un procès aux assises.

Depuis les dernières expertises de Romain Dupuy qui ont conclu à l'irresponsabilité pénale les proches des victimes craignent que le juge d'instruction rende une décision de « non lieu ». Cette décision les priverait alors toute procédure pénale.

Permettre à ces familles d'obtenir un statut de victimes ainsi que de connaître davantage d'éléments sur ce qui c'est malheureusement passé la nuit du 17 au 18 décembre 2004, c'est le minimum que la justice leur doit.

D'autant plus que dans ce dossier des avis psychiatriques contraires sont avancées.

Comme nous le savons cette reconnaissance n'est malheureusement pas un acquis. En effet, ces actes (les crimes commis par des « présumés » malades mentaux) restent encore tabou.

Cet acte doit être au moins jugé par la société comme tous autres crimes de sang (qui peuvent eux aussi aboutir à un acquittement pour faute de preuves ou autre raison). C'est un principe de base dans la justice. L'acquittement doit être prononcé par la société c'est-à-dire par un jury populaire et non pas, en prenant en compte uniquement les « experts » psychiatres qui sont des docteurs avant tout. En France, malheureusement, les psychiatres ont presque le rôle de juge. Leur parole est décisive, pourtant nombreuses sont les erreurs. Il suffit de regarder lorsqu'ils permettent de faire ressortir ces malades tueurs (90% de récidives).

La décision du juge sera rendue prochainement mais cette attente est une souffrance supplémentaire pour ces familles accompagnée de sensations aliénantes, de frustration, d'incompréhension et d'impuissance. La justice ne peut pas laisser ces victimes comme 'oubliées', non respectés, non existantes, voir trahies par celle-ci. La justice se doit de protéger leur droit en tant que victimes et de les respecter dans leur dignité. C'est son rôle, elle qui est au dessus de nous. La justice doit regarder la vérité en face : c'est un assassinat, un crime de sang.

Il doit être considéré comme tel.

Stéphanie Roques

### **Un bref historique des huit années de combat menées par l'association**

- Une Association est née avec des vices-présidentes PC, PS et UMP.
- De nombreuses rencontres avec le Ministère de la Justice, Santé et Intérieur.
- Une note d'orientation est parue en Décembre 2003.
- Le Rapport Burgelin en 2005.
- En 2005, grâce à Monsieur Bernard Debré, Mr Stawoski a pu rencontrer à l'Assemblée des élus du PC, PS, UMP et UDF.
- Nous avons remis un Projet en 2005 aux trois Ministères.
- Une circulaire ayant force de loi est parue en Juin 2006.
- Le Rapport Garraud sur la dangerosité en Novembre 2006
- En 2006, 150 Députés de tous bords ont signé conjointement une demande auprès du Ministre de la Justice pour modifier l'Article 122.1 du Code Pénal, avec les 4 propositions de notre projet. En 8 ans, si nous additionnons tous les soutiens obtenus, la majorité de l'Assemblée nous soutient.

Un consensus politique existe, mais rien n'arrive à faire bouger le Ministre de la Justice. Afin de comprendre nous avons adressé une lettre le 13 Décembre 2006 à M. Clément Ministre de la Justice (Cf. p5).



ASSOCIATION  
« DELPHINE CENDRINE »  
Mr STAWOSKI Mr ALZIEU  
"La Garlande"  
31590 VERFEIL  
06.03.39.29.93 05.61.53.91.52  
[www.delphine-cendrine.org](http://www.delphine-cendrine.org)

13 décembre 2006

Monsieur CLEMENT  
Ministre de la Justice

Lettre Recommandé A.R.

Monsieur le Ministre,

Permettez-nous encore une fois de vous interpellier afin d'essayer de comprendre les divergences dans les propos, et dans l'action de votre Ministère sur l'application de l'Article 122.1 du Code Pénal.

Ces divergences commencent en Mars 2005 lorsque votre Directeur de Cabinet à la Commission des Lois, Monsieur Ingrain, a reçu Monsieur Stawoski. Monsieur Ingrain a alors rappelé pour indiquer qu'une des propositions de l'Association « Delphine Cendrine », à savoir, la gratuité de dépôt de plainte en constitution de partie civile pour les crimes de sang et tentative de crime de sang bénéficiant de l'Article 122.1, serait inscrite dans la Loi Clément en cours.

Quelques mois plus tard, vous êtes nommé Ministre de la Justice, et nous redemandons cette gratuité à Monsieur Cambérou l'un de vos collaborateurs.

A ce jour, toujours rien !!!

Le 6 Juillet 2005, vous faites un discours à la réception du rapport Burgelin allant dans le sens de nos demandes, avec des propos encourageants pour les victimes.

Et aujourd'hui, toujours rien !!!

Le 23 Février 2006, nous étions reçus par Monsieur Cambérou, en la présence de Monsieur Bernard Debré, qui nous faisait part de votre décision de ne plus envisager la Modification de l'Article 122.1, mais qu'une circulaire, qui aurait force de Loi, était en cours avec le Ministère de l'Intérieur et de la Santé, et que dans l'immédiat ces deux Ministères ne répondaient pas.

En sortant de votre Ministère nous avons rendez-vous avec le Ministère de l'Intérieur, celui-ci nous informant que vous n'aviez envoyé aucune proposition de circulaire.

Du reste le 19 Mai 2006, Monsieur Ingrain de votre Cabinet nous informe que pour des raisons d'actualité législative, la circulaire qui aurait force de Loi, était différée à une date ultérieure.

Pourtant, pendant ce temps, dans ce même Ministère la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces travaillait à cette Circulaire parue le 16 Juin 2006.

Permettez-nous de nous poser des questions sur le dialogue dans votre Ministère.

Le plus grave, Monsieur le Ministre, c'est que vous-même ainsi que vos collaborateurs répondent aux élus qui nous soutiennent : « Tout d'abord, et comme vous le savez, aucune Réforme de l'Article 122.1, alinéa 1, du Code Pénal n'est à l'étude. »

Alors pourquoi deux Commissions et votre discours du 6 Juillet 2005 ?

Et le pire, Monsieur le Ministre, c'est les propos que vos collaborateurs écrivent aux victimes.

Exemple :

à Monsieur Gariot dont l'épouse a été assassinée à Pau.

« En outre, je puis vous informer que les services du Ministère de la Justice poursuivent activement les réflexions initiées par la Commission Santé-Justice et tendant à concilier le principe de l'Irresponsabilité Pénale des auteurs d'infractions atteints de troubles mentaux et les intérêts des victimes et de leurs familles.

Enfin, soyez assuré que les services de la Chancellerie suivent très attentivement cette procédure et veillent à ce qu'elle ne subisse aucun retard injustifié. »

De qui votre Ministère se moque ???

Monsieur le Ministre, nous sommes prêts à venir vous entendre, mais vous seulement, afin d'éviter une confusion supplémentaire.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en nos salutations distinguées.

Christian STAWOSKI  
Coprésident de l'Association « Delphine Cendrine »

### Débat de l'institut criminologique

Grâce à l'invitation de Madame Julian de l'Association A.N.V.I, j'ai pu assister le 4 Novembre 2006, à l'Institut Criminologique de Paris, à une Table Ronde sur la dangerosité et les crimes sexuels.

Les travaux ont été ouverts par Mr Jacques-Henri Robert, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris) Directeur de l'Institut Criminologique de Paris, et par Mr Jean-Pierre Escarfail, Président de l'A.P.A.C.S ( Association pour la Protection contre les Agressions et Crimes Sexuels) devant des représentants de la Magistrature, du Ministère de la Justice et Intérieur, des psychiatres, des avocats, des politiques, des philosophes et des représentants d'Associations.

Le débat a commencé par les propos du Dr Bernard Cordier, chef de service de psychiatrie à l'Hôpital Fauch. Les propos de Mr Cordier relatifs à la cause que l'on défend, sont relativement clairs. Il constate que les explications en psychiatrie sont surtout des discours avec un manque de recherche scientifique. (Je traduis cela par un manque de formation de nos dits : « experts psychiatres » qui interprètent philosophiquement l'acte et non scientifiquement).

Il soulève le problème du manque d' experts psychiatres volontaires qui se traduit par le fait que ce sont toujours les mêmes qui sont nommés et que l'affinité qui se crée entre les psychiatres et les Magistrats peuvent être un facteur dérangeant dans l'analyse qu'ils ont à faire.

Il demande aussi, à ce que les psychiatres nommés par les Magistrats soient réellement en fonction.

Il fait remarquer que dans le crime sexuel et dans les cas de l'Irresponsabilité Pénale, l'absence de l'existence de l'autre, c'est à dire la victime est une constante .

Il explique bien tous les mécanismes et les éléments étudiés qui expliquent le passage à l'acte pour le futur délinquant sexuel.

Il confirme que pour les malades sexuels et les malades mentaux, le traitement des pulsions existe depuis 1980, mais qu'il n'y a pas de suivi de la prise de ce traitement en France comme cela existe en Allemagne.

Il précise que les traitements par injections existent et ne sont pas utilisés.

Ensuite, Mr Jean-Paul Garraud prend la parole et nous explique le Rapport sur la dangerosité qu'il vient de remettre au Premier Ministre.

Il pose le problème de la récidive et de l'absence du suivi judiciaire: des sorties sèches toujours sans suivi.

Il préconise un enferment à perpétuité dans les cas très dangereux mais aussi, une vraie réinsertion des individus avant leur sortie, avec une surveillance continue.

Il plaide pour des Centres Fermés protection sociale comme il en existe en Allemagne et en Suisse.

Pour continuer, Mr Alvaro Gil Robles, Commissaire aux droits de l'homme au Conseil de l'Europe soulève le fait que la France a été rappelée à l'ordre sur les conditions pénitentiaires dans nos lieux d'incarcération.

Il fait le rapprochement des droits de l'homme et dit qu'en France trop de malades mentaux sont dans nos prisons.

Il fait remarquer qu'il y a souvent la présomption de culpabilité qui est utilisée, au lieu de la présomption d'innocence.

Un représentant de la Justice Suisse prend ensuite la parole, il nous fait part, que certains malades sexuels et mentaux reconnus, devenus assassins sont incurables. Afin d'éviter la récidive, des Centres Fermés existent.

On nous passe des diapositives montrant une Ferme Prison, où les plus dangereux restent dans une partie totalement fermée, et travaillent à des « tâches ménagères », tandis que les autres travaillent dans cette ferme totalement close.

Ils travaillent et possèdent une chambre individuelle et ont des accès à tout ce que le monde peut leur offrir, mais dans un espace limité. Certains ont même des permissions, mais encadrés.

A notre grande surprise, Mr Jacques-Henri Robert demande à la Presse de sortir afin d'ouvrir le débat avec les participants, mais à huit clos, comme si nos propos et surtout les réponses des politiques ne devaient pas être publiques.

Mme Sandrine Treiner de France 3 anime le débat qui est présenté par Mme Nicole Guedj, ancienne secrétaire

d'état aux droits de l'homme.

Immédiatement, les politiques expliquent la difficulté financière pour prévenir la récidive. Mr Bouley, président de l'A.P.E.V, prend la parole et reconnaît que bien sûr l'État manque de moyen financier pour la prévention de la récidive.

Je demande la parole et rappelle la non réponse aux familles en détresse qui vivent avec un malade potentiellement dangereux et ne trouvent pas d'aide auprès de l'État qui attend passivement le passage à l'acte (ex: Mr Simon).

Je demande aux politiques présents, s'ils ont chiffré la récidive, et j'affirme que ce n'est pas un problème de budget.

Je rappelle que le malade sexuel, comme l'irresponsable, dès qu'il est passé à l'acte, perçoit une allocation mensuelle Cotorep et est déjà à la charge de L'État. En plus, que l'État provisionne chaque année des fonds pour indemniser des futures victimes au lieu de les utiliser en amont.

Aucune réponse des politiques. Du reste, Mme Agrapart, psychriminologue, professeur à l'Institut Criminologique, me fait remarquer que personne ne me répond.

Mme Julian intervient à son tour et fait remarquer que seule, la cellule victime du Ministère de l'Intérieur, répond aux victimes, et que le Ministre de la Justice n'est pas à l'écoute des Associations de Victimes.

La matinée se termine par un récapitulatif d'Olivier Abel, philosophe et Professeur à la Faculté Protestante de Paris.

Dans les couloirs, Mme Guedj m'interpelle et me dit que j'ai raison. Je lui fait gentiment remarquer que cela fait 8 ans que l'on me dit que j'ai raison, et que pendant son passage au Ministère des victimes, rien n'a été fait pour la reconnaissance des victimes de l'Irresponsabilité Pénale.

L'après midi Mme Michèle Agrapart a pris la parole pour expliquer les problèmes rencontrés par le Juge. Elle nous fait part de son expérience, ayant traité en 30 ans 1500 cas de viol avec ou sans meurtre. Elle explique l'évolution de la dangerosité et le manque d'expérience et de formation des experts. Elle fait le constat personnel, que dans 98% des cas il y a l'absence d'un père.

Mr Marc Grohens, Fédération Française de Psychiatrie, lui pose le problème, qu'il y a trop de malades psychiatriques dans les prisons. Beaucoup trop de malades psychiatriques en hôpitaux et beaucoup trop de malades psychiatriques dans la rue.

Mme Agrapart répond que s'il y a trop de malades psychiatriques en prison, c'est les psychiatres les premiers responsables, car justement ils peuvent faire appliquer l'Article 122.1 du Code Pénal, et précise le manque d'ouverture des psychiatres qui pensent détenir toujours la vérité.

Une représentante des Magistrats défend les psychiatres et leurs actions dans les tribunaux.

Une victime de viol propose que les Magistrats et les Psychiatres soient plus à l'écoute des victimes et qu'il devrait y avoir des formations avec des rencontres de victimes, comme cela se fait pour les policiers, afin de mieux réagir devant les futures victimes. La Magistrate laisse entendre qu'ils n'ont pas besoin de formation.

Sur ce, je prends la parole pour demander pourquoi les experts détiendraient la vérité lors des procédures, mais pourquoi avaient-ils le droit à l'erreur lors de la remise en liberté des malades qui récidivent.

Je cite le problème de Tarares (le malade 5 fois récidiviste), et j'appelle les victimes à déposer plainte devant l'Article 121.3 contre les experts qui ont permis par leur décision, la récidive.

Mme Julian reprend l'exemple d'une des victimes, la Magistrate refuse de l'écouter.

Le débat est repris par Mme Quéméner, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, elle précise la demande des droits des victimes, elle explique la Note d'Orientation de Juin 2006, qui ne permet plus de relâcher les malades très dangereux.

Certains reviennent sur le droit de l'agresseur, et les Magistrats sur le texte des droits de l'homme pour défendre l'accusé.

Le débat se clôture par l'analyse de tous nos propos par le philosophe Mr Stramatios Tzizis, Directeur de Recherche au CNRS.

Il fait remarquer la distance importante qui existe encore entre les propos des victimes et de la Magistrature.

Il soulève de nouveau le problème des droits de l'homme et fait remarquer à juste titre, que les droits de l'homme parlent d'abord des droits de l'agresseur et, en reprenant ses mots, « Il y a zéro dans les droit de l'homme sur les droits aux victimes qui sont trop souvent oubliées ».

Mr Edouard de Vienne, vice-président de l'A.P.A.C, clôture le débat en remerciant l'Institut Criminologique, et remercie les participants en indiquant qu'il faut continuer ces rencontres pour comprendre les victimes et pour progresser vers leur meilleure défense.

Pour nous, je pense que ce débat est bénéfique, mais que politiques et Associations parisiennes sont trop complices. Je pense que Mme Julian de ANVI, la jeune femme qui a été victime d'un viol et moi, avons apporté une nouvelle façon de parler clairement des problèmes des victimes, sans ronds de jambe, et de la façon la plus réelle.

Christian Stawoski

### Nos perspectives:

L'association « Delphine Cendrine » organise un concert au bénéfice de notre cause.

Celui-ci se tiendra le 22/03/2007 à 20h30 à l'auditorium de Saint Pierre des Cuisines avec l'orchestre de Chambre de Toulouse.

Les tarifs sont les suivants: 15 euros pour une place adulte, 10 euros pour les adhérents de l'association et 5 euros pour les étudiants.

Pour tout autre renseignement veuillez téléphoner à l'association ou consulter notre site.

Essayez de venir nombreux afin soutenir notre combat.

Nous vous remercions par avance de votre présence.

Vous avez la possibilité de réserver vos places. Pour cela remplissez le bulletin suivant et retournez le à l' adresse de l'association.



### BULLETIN DE RESERVATION

Afin de pouvoir assister au concert du 22/03/07, je souhaite réserver

..... Place(s) adulte (15 €), ..... Place(s) adhérent (10 €), ..... Place (s)étudiant (5 €).

Pour cela je joins un chèque à l'ordre de l'association « Delphine Cendrine » d'un montant total de ..... Euros.

Nom: ..... Prénom:.....



: .....

Code Postal: ..... Ville: .....

☎: .....

Date et signature:

|  |
|--|
|  |
|--|

Vous recevrez prochainement par courrier une confirmation de votre réservation ainsi que les billets d'entrée.